

DEPARTEMENT

DROME

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 17	Séance du mardi 19 décembre 2023
<u>Présents :</u> 14	L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.
<u>Votants:</u> 17	Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET Représentés: Michel CORREARD, Philippe GUDIN, Sylvette MARTIN Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

Intervention de Richard Perrier, Président de l'UCAC

Richard Perrier, président de l'UCAC, vient rendre compte au conseil municipal, des problèmes évoqués par les membres de cette association lors de leur dernière réunion.

a) Les commerçants et artisans apprécient l'embellissement du village, ce qui est favorable au tourisme, mais déplorent le fait que le village, surtout en été, n'est pas très propre : en particulier lors des manifestations estivales, les poubelles de rue débordent.

Eric Vanoni : la mairie n'a pas vraiment les moyens d'augmenter le nombre des employés municipaux, qui, en été, ont un emploi du temps bien rempli. Pourquoi les commerçants ne mettraient-ils pas la main à la pâte en proposant, devant leur commerce, des poubelles dont ils s'occuperaient eux-mêmes ?

b) Le nombre des toilettes publiques est insuffisant.

Eric Vanoni : des toilettes publiques sont prévues dans l'entrée ouest, et la municipalité réfléchit à en mettre de supplémentaires ailleurs.

c) Pour ce qui est du stationnement : Châtillon est confronté à un nombre de places insuffisant. Est-ce qu'il y a quelque chose de fait quant au respect de la zone bleue de la rue du Reclus ? Devant la boulangerie, des voitures se succèdent et gênent la circulation.

Eric Vanoni : pour la rue du Reclus, une première chose serait que les commerçants ne se garent pas devant leur commerce, pour libérer de la place aux visiteurs. D'autre part, la mairie a loué à nouveau le pré de Fraud, au début de la route d'Ombre.

Bernard Ravet : ne pourrait-on pas employer un garde-champêtre pendant les deux mois d'été ?

Eric Vanoni n'est pas favorable à la mise en place de sanctions.

Le PV du conseil municipal du 14/11/2023 est adopté à l'unanimité

Le maire fait part au conseil municipal de la démission de Patrick Bégoud.

Objet: Maison de santé lot 4 serrurerie – DE 99 2023

Le maire fait part au conseil municipal, que, suite à l'appel d'offre concernant les travaux de rénovation d'un bâtiment communal en espace de santé au champ de foire, le lot n° 4 était, infructueux suite à l'absence d'offre, il a fait l'objet d'une relance par le biais de la consultation de 3 entreprises susceptibles de satisfaire le besoin. Deux entreprises ont répondu ne pas pouvoir être en mesure de réaliser les travaux.

Seule, l'entreprise Inoxalu Concept a répondu, son offre a fait l'objet d'une analyse par l'architecte qui a donné un avis favorable.

L'offre de l'entreprise Inoxalu Concept s'élève à :

Offre de base : 12 920.11 € HT

PSE : 1 596. 86 € HT
Soit un total de 14 516. 97 € HT

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité
Valide l'offre de l'entreprise Inoxalu Concept – lot n° 4 serrurerie- pour un montant de 14 516.97 € HT et autorise le maire à signer le marché

Objet: Rénovation thermique et fonctionnelle de l'école - DE 100 2023

Le maire fait part au conseil municipal, qu'à la demande de nombreux parents d'élève et des institutrices, il serait nécessaire d'engager des travaux d'amélioration thermique de l'école dans son ensemble.

Les élus sont particulièrement attentifs à la qualité patrimoniale de ce type d'intervention, au regard de la valeur de cet édifice repéré dans le PLU, de sa localisation dans un périmètre de protection patrimoniale (Hôtel de ville et beffroi ISMH) et de l'attachement des habitants à cette école du XIX° siècle.

Ils souhaitent également résoudre les dysfonctionnements déjà repérés dans les espaces intérieurs, comme l'absence d'entrées autonomes aux 2 logements existants, et l'état très défraîchi de l'étage du bâtiment principal, mais aussi ceux qui pourraient apparaître en concertation avec les parties prenantes.

Le maire propose de confier au CAUE de la Drôme une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage afin de l'aider dans la mise en œuvre d'un projet global et cohérent. Il propose également de se rapprocher du SDED pour être accompagnés sur le volet rénovation thermique.

Le maire présente au conseil la proposition de convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE, annexée à la présente délibération, et présente les points essentiels : Mission du CAUE

La mission du CAUE se décomposera en 3 phases :

Phase de réflexions et de programmation

Prise de connaissance des documents existants (études, plans, etc.), état des lieux du tènement, recueil et analyse des besoins auprès des élus et des usagers (agents, enseignants, parents d'élèves),
En association avec le SDED, et avec l'ensemble des acteurs concernés, définition des objectifs de performance énergétique, de qualité environnementale et de qualité patrimoniale du projet

Écriture d'un document de synthèse traduisant les éléments de qualité fonctionnelle (tableau de surfaces et organigramme), architecturale et environnementale (objectifs à atteindre).

Phase d'accompagnement dans la procédure de choix de l'équipe de professionnels

Rédaction d'un cahier des charges de consultation d'une équipe de professionnels à qui sera confiée les missions de maîtrise d'œuvre, dans le respect de la réglementation des marchés publics

Appui à la rédaction des pièces de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres, à la rédaction des comptes rendus

Phase de suivi de quelques éléments de maîtrise d'œuvre

Expertise technique dans un souci de réponse cohérente et qualitative au contexte et aux objectifs énoncés dans le cahier des charges, du diagnostic jusqu'à la validation de l'Avant-Projet Sommaire.
Cette mission sera réalisée en concertation avec l'UDAP et tout autre interlocuteur indiqué par la commune.

Le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de Châtillon en Diois, il consacrera **12** jours de travail de conseiller du CAUE.

La commune de CHATILLON-EN-DIOIS apporte, outre son adhésion 2023 au CAUE et la cotisation correspondante de 1.659 euros, réglée à la signature de la convention, une participation volontaire de 3.224 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.

Le montant total de la convention s'élève donc à 4.883 euros.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Approuve les termes de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation thermique et fonctionnelle de l'école pour un montant de 4 883.00 € et autorise le maire à signer cette convention.

Objet: Rénovation thermique de l'école - étude énergétique SDED - DE 101 2023

Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation thermique de l'école

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération n° DE 009 2022 du **28/02/2022**, la commune de **Châtillon en Diois** adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de Châtillon en Diois projette des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de **l'école primaire**

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude
D'autoriser Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail – dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation. En l'absence de retour dans les 3 jours ouvrés, la commande sera notifiée)
Que la commune prendra à sa charge 30% du montant TTC de la prestation.

Objet: Aménagement ouest - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - DE 102 2023

Le maire présente au conseil municipal la convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération d'aménagement de la RD.539 dans la traverse au niveau de l'entrée Ouest du village, secteur de l'ancienne gare. La largeur de chaussée est hétérogène et aucun aménagement ne permet le cheminement sécurisé des piétons et des cycles. Cette voie est l'artère principale qui permet la circulation d'Ouest en Est au niveau du village.

Cet aménagement prend en compte la réhabilitation des réseaux hydrauliques suite au diagnostic du réseau d'assainissement et au schéma directeur d'eau potable.

Les aménagements de Routes Départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité :

- la COMMUNE qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, le maire disposant du pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- le DÉPARTEMENT qui reste le propriétaire du domaine public routier Départemental.

Pour simplifier les procédures, le DÉPARTEMENT transfère à la COMMUNE sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage telles que décrites à l'article 2 de la convention.

Le maire donne lecture de cette convention au conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que annexée à la présente délibération et autorise le maire à signer cette convention.

Objet: Conventonnement pour déployer le réseau public de fibre optique ADN - DE 103 2023

M. le maire fait part des courriers du Syndicat Ardèche Drôme Numérique relatifs au déploiement de la fibre optique, dont il donne lecture aux membres du conseil.

Elle rappelle aux conseillers toutes les étapes chronologiques de ce vaste chantier indispensable à la vie économique de nos territoires ruraux.

Le syndicat ADN a été créé, dans le but de faire bénéficier aux communes non couvertes par le déploiement par des opérateurs privés de l'accès au très haut débit.

À ce titre, ADN :

- conçoit le futur réseau dans le cadre de marchés d'études ;
- réalise les travaux de déploiements dans le cadre de marchés de travaux ;
- confie l'exploitation et la commercialisation du réseau à son délégataire ADTIM FTTH.

Toutes les collectivités membres d'ADN sont aujourd'hui représentées au sein du Comité syndical.

Par conséquent, pour amener la fibre jusque dans chaque maison, le réseau public ADN va réutiliser prioritairement les infrastructures existantes (réseau téléphonique aérien et souterrain et réseau électrique aérien). L'objectif est d'éviter au maximum la réalisation de travaux de génie-civil, coûteux, permettant ainsi de limiter les délais et d'optimiser les coûts de déploiement.

Lorsque ces réseaux sont situés en domaine privé, ADN a besoin de signer une convention avec les propriétaires, afin d'accéder à leur parcelle et installer la fibre.

En effet, les études de déploiement permettent de définir où passera le futur réseau fibre.

C'est pourquoi, les propriétaires concernés reçoivent une proposition de convention de passage à signer, indiquant les parcelles, accompagnée de plans, schémas, et descriptifs à installer.

La commune de Châtillon en Diois étant concernée par les parcelles section 354 H n° 736-997-117, section 354 C n° 459-67-69, section E 354 n° 63, section 354B n° 25, section AC n° 133-282, section AB n° 924-796-797-668-69-1022-906, section AD n° 440-367 et section B n° 536-131.

M. le maire donne lecture aux membres du conseil de la proposition de conventonnement relative au déploiement d'un câble de fibre optique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions pour le déploiement de la fibre optique, ci-annexée, et autorise M. le maire à signer les conventions d'accès liées à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage pour le déploiement d'un câble de fibre optique

Objet: Atlas de la biodiversité communale convention financière - DE 104 2023

EXPOSÉ :

Le maire présente au conseil municipal :

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

Mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,

Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,

Intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors.

Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc Naturel Régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Châtillon en Diois conventionnera avec le Parc Naturel Régional du Vercors.

La participation de la commune de Châtillon en Diois au cofinancement du projet est de 1 750.00 € pour une durée de trois ans.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après délibération et à 17 voix pour et 1 abstention

Valide l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

Objet: Suppression d'un poste à temps non complet (24h) - DE 105 2023

Le conseil municipal de Châtillon en Diois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DE 059-2020 en date du 6 août 2020 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 24h/35ième

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 13/11/2023

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. le maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de la suppression, à compter du 20 décembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique au grade d'adjoint technique, le tableau des effectifs sera mis à jour.

Objet: Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet - DE 106 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels, Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise territorial;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise territorial à temps complet, suite à un avancement de grade au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} février 2024,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise, au grade d'Agent de maîtrise,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Planification et organisation des travaux sur l'ensemble du territoire de la commune.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise au grade d'Agent de maîtrise à compter du 1er février 2024

Objet: Tarifs des repas de la cantine - DE 107 2023

Le maire propose de fixer, à compter de 2024, les tarifs des repas servis à la cantine.

Compte tenu de l'augmentation du prix de la livraison des repas, Api Restauration a dû augmenter ses tarifs. Le maire propose de fixer le prix du repas à 5.00 €

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, fixe le prix du repas pour les enfants à 5.00 € à compter du 1er janvier 2024.

Objet: Subventions 2023/2024 - DE 108 2023

Le maire présente au conseil municipal des demandes de subvention

1- du RPI Chatillon/Menglon pour les activités extra scolaires de l'année 2023/2024

2 - de l'association Gape

3- de l'association " le village d'Aurel fête la Clairette"

le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

1 - Ecole RIP Châtillon en Diois- activités extra-scolaires 2023/2024 : 33 €* 35 enfants = 1 155.00 €

2 - l'association Gape de 100.00 €

3 - l'association " le village d'Aurel fête la Clairette" de 200.00 €

Objet: Vente terrains Vallon de Baïn - DE 109 2023

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'à la demande des propriétaires des maisons du vallon de Baïn, la commune a fait une division des parcelles de terrain AB n° 887 et 889 en vue de leur céder une parcelle de terrain jouxtant leur propriété moyennant le prix de 3.00 € le m² (CM du 19/05/2021).

Le maire précise qu'à ce jour, les propriétaires ont confirmé leur acception pour acquérir ces parcelles jouxtant leur propriété et pour établir un acte de vente en la forme administrative .

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des terrains AB n° 1047 – 1053 – 1051 – 1050 – 1049 moyennant le prix de 3,00 € le m².

Dit que les acquéreurs prendront en charge les frais d'acte

Autorise le maire à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative

Divers

Le vœux du maire auront lieu le 12 janvier 18 h 30,

Renforcement de l'alimentation électrique du Lac Bleu

Le camping du Lac Bleu a installé de nouveau Mobile home. Cela nécessite un renforcement de l'alimentation électrique. Une nouvelle ligne doit être installée depuis la ligne haute tension. Pour cela un câble doit être enterré qui traverse une parcelle privée. Les propriétaires sont invités à signer une convention.

Contact avec la société VALOCÏME à propos du bail des terrains communaux où sont installées les antennes de téléphonie mobile à Piémard et sur le réservoir d'eau.

Cette société propose de nous verser une somme d'avance si nous nous engageons à leur céder le bail à l'issue de la période en cours (environ dans 7 ans). Alors, elle nous verserait un loyer supérieur à celui que nous percevons. Jacques Malod précise que cette offre alléchante pose tout de même des questions de sécurité juridique. Au changement de bail, le titulaire actuel pourrait en théorie démonter l'antenne ! Nous attendons des précisions.

Le secrétaire de séance
Huguette Maillefaud

Le maire
Eric VANONI